

**Conseil municipal du 12 décembre 2024
de la commune SERRIERES-EN-CHAUTAGNE
Procès-verbal établi suivant l'article L.2121-15 du CGCT**

Date de la convocation et de l'affichage : vendredi 25 octobre 2024
 Nombre de conseillers en exercice : 13
 Nombre de conseillers présents : 09
 Nombre de votants : 09

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre, le conseil municipal de la commune de Serrière en Chautagne, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
JOURDAN Jean-Marc	X			
PARIS Nicole	X			
BOTTOLI David	X			
BONVARLET Pierre-Alexandre	X			
DESLOGES Laurence			X	
LYARD Céline			X	
MAILLET Jacques			X	
MERLE Alexandre	X			
MOLLEX Mylène			X	
MUGNIER Allison	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
TRUCHE Nadine	X			

A été nommé secrétaire de séance : Alexandre MERLE

✓ **Approbation du procès-verbal de la séance des 05 septembre 2024**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'approuver les procès-verbaux des séances précédentes du conseil municipal.

Aucune observation n'est faite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

✚ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2024.

Votants : 09 Pour : 09

✓ **Elargissement du champ des délégations données par le conseil municipal au Maire**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Le conseil municipal, par délibération du 18 juin 2020, a délégué au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est proposé de rajouter une nouvelle délégation :

- **Article L2122-22-16 du CGCT** : Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✎ **DECIDE**, pendant la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations mentionnées ci-dessus.
- ✎ **ABROGE ET REMPLACE** dans la totalité de ses dispositions la délibération du 09 novembre 2023 portant fixation du champ des délégations du conseil municipal au Maire.

Votants 09 Pour 09

✓ **Convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant proposée par le Centre de gestion de la Savoie**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Madame le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie (Cdg73) propose un service de secrétariat général de mairie itinérant destiné aux communes de moins de 3500 habitants qui ne disposent pas d'emploi fonctionnel de direction.

Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire général de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire générale de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire générale de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération du 2 avril 2024, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé l'actualisation de la convention-type d'adhésion, en substituant la dénomination de « secrétaire général de mairie » à secrétaire de mairie.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1er juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la convention d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat général de mairie itinérant qui prend effet à la date de sa signature, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois au plus par tacite reconduction et prend fin dans tous les cas au 31 décembre 2026.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

Votants : 09 Pour - 09

- ✓ **Contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires – révision tarifaire au 1^{er} janvier 2025**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Madame le Maire expose la modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (Cdg73) a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,

La commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité.

Par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion nous a informé de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme. Cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :
 - Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés
 - Risques garantis : décès, accidents de service, maladies imputables au service (y compris le temps partiel thérapeutique), congés de longue maladie, longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
 - Conditions : avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025.

Votants : 09 Pour - 09

- ✓ **Recrutement de 3 agents recenseurs pour l'enquête de recensement 2025**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Madame Le Maire rappelle que la commune aura à procéder à l'enquête de recensement du 16 janvier au 15 février 2025. La dernière campagne remonte à cinq ans, en 2019.

Il s'agit d'une obligation pour la collectivité. De la qualité de la collecte du recensement dépendent directement le calcul de la population légale de la commune, qui sera connue en juillet de l'année suivante. Des statistiques sur la qualité des logements, de ses habitants, les âges etc sont d'autant d'informations précieuses pour l'INSEE.

L'information sera faite auprès de la population grâce aux nombreux supports fournis par l'INSEE.

Une dotation forfaitaire de recensement a été calculée par l'INSEE et sera versée en 2025 à la commune. Son montant est estimé à 2 200 €. Cette dotation est censée servir à couvrir les frais d'organisation administrative engagés et en particulier le travail de l'agent coordonnateur et la rémunération des agents recenseurs.

La commune est répartie en 3 districts, chacun ne dépassant pas les 300 logements. Chaque district sera confié à un agent recenseur.

Il convient donc de créer trois emplois conformément à l'article 323 23 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale pour faire face à des besoins d'accroissements saisonniers d'activités.

Il est proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.20 € la feuille de logement remplie
- 1.60 € le bulletin individuel rempli
- 20 € la séance de formation
- 120 € pour les frais de transport
- 60 € attribués en cas d'achèvement à plus de 95% du secteur attribué
- 60 € attribués pour un taux de recensement par internet supérieur ou égal à 70%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** le recrutement de trois agents recenseurs ainsi que les critères définis pour leur rémunération.

Votants : 09 Pour 09

- ✓ **Approbation du règlement pour l'attribution des subventions**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) regroupant les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) regroupant les dispositions régissant les relations entre le public et l'administration française,

La commune soutient les associations opérant sur son territoire et qui participent au développement de la commune.

Elle tient à ce que cet engagement envers les associations trouve une efficacité en plus de la rationalité en définissant des critères dans l'attribution des subventions aux associations. L'attribution de subvention est soumise à l'appréciation du Conseil municipal, qui par son pouvoir discrétionnaire est libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet associatif s'il ne contribue pas à l'intérêt local et aux objectifs généraux de la collectivité.

Un règlement d'attribution des subventions aux associations permet de :

- fixer les critères à partir desquels les dossiers seront instruits ;
- rendre homogènes et transparentes les règles d'arbitrage et d'instruction des subventions de la collectivité ;
- définir les engagements des bénéficiaires ;
- rappeler la réglementation en matière d'attribution de subventions et préciser les règles pour faciliter l'arbitrage et l'instruction des dossiers.

Le projet de règlement est présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✎ **APPROUVE** le règlement tel que présenté pour l'attribution des subventions.

Votants : 09 Pour : 09

- ✓ **Décision modificative n°5**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Le budget est un acte de prévision des dépenses et des recettes ; il a un caractère non définitif et peut être réexaminé en cours d'année par le biais de décisions modificatives (DM) qui permettent d'ajuster les dépenses et les recettes des deux sections et ceci à la hausse comme à la baisse.

Le projet de décision modificative n°5 a pour objet de corriger des écritures à la suite d'un rattachement de produits en fin d'exercice 2023 d'une part et de payer deux factures d'investissement.

Par conséquent, il convient de modifier le budget principal 2024 comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
023	Virement à la section d'investissement	-1 000.00 €			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1 000.00 €			
		0.00 €			0.00 €
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2183	Matériel informatique	800.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	- 1 000.00 €
231 Opération 24020	Panneaux d'affichage	7 000.00 €			
		7 800.00 €			- 1 000.00 €

Il en résulte une décision modificative déséquilibrée en investissement, le budget primitif ayant été voté en suréquilibre d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✎ **APPROUVE** la décision modificative n°5 (budget principal).

Votants : 09 Pour : 09

✓ **Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 - remboursement d'emprunts-) concerné par la présente délibération est de 1 299 844.87 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 324 961.22 € (25% x 1 299 844.87 €) maximum.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitres	Inscrits BP	Ouverture crédits 25%
20 - Immobilisations incorporelles	6 750,00 €	1 687.50 €
2051	1 000.00 €	250.00 €
203	5 000.00 €	1 250.00 €
21 - Immobilisations corporelles	100 144.87 €	25 036.22 €
2111	10 000.00 €	2 500.00 €
2115	3 553.06 €	888.26 €
2135	9 277.74 €	2 319.44 €
2152	5 507.57 €	1 376.89 €
2158	47 954.50 €	11 988.63 €
2182	10 700.00 €	2 675.00 €
2184	4 000.00 €	1 000.00 €
2188	9 152.00 €	2 288.00 €
231 - Immobilisations en cours	1 156 700.00 €	289 175.00 €
Opérations		
001	100 000.00 €	25 000.00 €
002	223 000.00 €	55 750.00 €
004	100 000.00 €	25 000.00 €
005	80 000.00 €	20 000.00 €
006	56 000.00 €	14 000.00 €
008	120 300.00 €	30 075.00 €
009	157 000.00 €	39 250.00 €
010	50 000.00 €	12 500.00 €
011	87 000.00 €	21 750.00 €
013	53 000.00 €	13 250.00 €
014	3 000.00 €	750.00 €
015	3 900.00 €	975.00 €
018	66 000.00 €	16 500.00 €

019	24 500.00 €	6 125.00 €
020	20 000.00 €	5 000.00 €
021	13 000.00 €	3 250.00 €
27 - Autres immobilisations financières	37 000,00 €	9 250.00 €
27638	37 000.00 €	9 250.00 €
Total des dépenses d'investissement	1 299 844.87 €	324 961.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✎ **APPROUVE** l'ouverture anticipée des crédits en section d'investissement telle que précisée dans le tableau mentionné ci-dessus,
- ✎ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider ou mandater avant l'adoption du budget primitif 2025 les dépenses d'investissement susmentionnées.

Votants : 09 Pour : 09

- ✓ **Accord cadre maîtrise d'œuvre Grand Lac / Commune**

Rapporteur : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Madame le Maire rappelle l'existence d'un accord-cadre à marchés subséquents utilisé par Grand Lac et les communes adhérentes pour répondre aux besoins de prestations de maîtrise d'œuvre sur le territoire de Grand Lac. L'accord cadre arrivant à échéance le 30/03/2025, le Président de Grand Lac renouvelle sa proposition de groupement avec les communes volontaires afin de relancer cet accord-cadre, et propose que Grand Lac soit désigné coordonnateur.

Ce groupement de commande vise à faciliter la coordination entre les services communaux et intercommunaux ainsi qu'à améliorer la réactivité des prestataires pour la réalisation des projets d'aménagement de surface et réseaux divers.

Cette nouvelle consultation pour un accord-cadre à marché subséquent de prestation de maîtrise d'œuvre répondra aux besoins des communes et de Grand Lac pour leurs compétences respectives :

- Compétences Communes : Réseaux secs, voirie, éclairage public
- Compétences Grand Lac : Eau potable, eaux usées, eaux pluviales, tourisme, transport, valorisation des déchets, ports, ZAE

L'accord-cadre à marché subséquent sera conclu avec cinq prestataires pour une durée d'un an renouvelable éventuellement trois fois.

Grand Lac sera désigné coordonnateur. Il est proposé que la Commission d'Appel d'Offres soit celle du coordonnateur.

Le montant maximum annuel pour la partie Grand Lac sera de 250 000 € HT.

Au vu des futurs projets communaux, il est proposé de ne pas adhérer à l'accord cadre proposé par Grand Lac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✎ **REFUSE** l'adhésion à l'accord cadre à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre avec Grand Lac.

Votants : 09 Pour : 09

✓ **Questions et informations diverses**

- Madame le Maire indique que la journée du Plan communal de sauvegarde (PCS) s'est déroulée le 29 novembre 2024.
- Il est évoqué l'agenda de fin d'année dont la cérémonie des vœux le samedi 18 janvier 2025.

L'ordre du jour de la séance du conseil municipal étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 03 avril 2025.
Procès-verbal adopté lors de la séance du conseil municipal du 03 avril 2025.

Le Maire,
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance,
Alexandre MERLE